

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

-----  
**ARRONDISSEMENT**

Nancy

-----  
**CANTON**  
Malzéville

Nombre  
de conseillers en exercice 10  
de présents 6  
de votants 8

**OBJET**

*Dispositif Actes :  
Finances Locales - Fiscalité –  
Vote des taux d'imposition 7.2.1.*

*N°2024-4*

**VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION  
2024**

Convocation établie le 21/03/2024

Délibération affichée le  
08/04/2024

Et transmise en Préfecture  
de Meurthe-et-Moselle  
08/04/2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

Etaient présents : Dominique MATHEY ; Guy FURDIN ; Arnaud MELINE ; Olivier KUBLER ; Paulette CLEMENT, Philippe PIERRAT

Étaient absents et excusés : David RICHARD, Fabrice WIEGERT.

Pouvoirs : David RICHARD à Paulette CLEMENT, Fabrice WIEGERT à Dominique MATHEY.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil. Paulette CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.84 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.03 %
  - taxe habitation : 11.15 %
- CHARGE Madame/Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
A Dommartin-sous-Amance, le 04/04/2024  
Le Maire, Dominique MATHEY

